



Direction Éducation Jeunesse et Sports
01 39 71 57 49
education@ville-verneuil-sur-seine.fr

**PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)
POUR LES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES**

A Verneuil sur Seine, les enfants qui présentent des allergies alimentaires ou des troubles de la santé peuvent être accueillis aux activités péri et extrascolaires : accueils périscolaires du matin et du soir, restauration scolaire, accueils de loisirs. Afin de garantir un accueil de qualité préservant la santé des enfants, ces accueils ne peuvent être envisagés qu'après la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé municipal (PAI municipal)

ATTENTION : le PAI municipal n'est valable que sur les temps péri et extrascolaires. Pour la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé valide sur les temps scolaires, la famille doit se rapprocher du directeur d'établissement scolaire de son enfant qui lui indiquera la procédure à suivre.

1/ Demande de la famille

La procédure de mise en œuvre d'un PAI municipal est à la demande de la famille. Elle est nécessaire et obligatoire en cas de troubles de la santé connus et signalés, avant toute inscription aux activités péri ou extrascolaires. Ce protocole est établi en partenariat avec les services municipaux à partir des prescriptions médicales.

2/ Déroulement de la procédure du PAI municipal

- a) La famille fait la demande d'un dossier PAI municipal auprès du service Accueil Education de la ville. Cette demande s'effectue lors de l'inscription de l'enfant aux activités péri ou extrascolaires, en début ou en cours d'année, dès lors que la situation de l'enfant le nécessite.
- b) Le service Accueil Education remet en main propre ce dossier à la famille, si elle se manifeste physiquement, ou envoie un courrier au domicile du représentant légal, si la demande s'effectue par courriel ou par courrier.
- c) La famille se charge de compléter le dossier dans un délai maximum de 2 semaines auprès de son médecin traitant ou d'un médecin spécialiste (allergologue pour les allergies et les intolérances alimentaires).
- d) Une fois le dossier complété et signé par la famille et le médecin traitant, il doit être retourné en main propre ou par voie postale, à l'adresse suivante :
 - Direction Éducation Jeunesse et Sports, service Accueil Éducation
17 rue Delapierre, 78480 VERNEUIL SUR SEINE
- e) Le PAI sera valide dès réception du dossier complet et après signature de toutes les parties prenantes (médecin traitant, représentants légaux de l'enfant, l'Autorité territoriale) jusqu'au 31 août de l'année suivante.

En cas de PAI municipal avec administration de médicaments

La famille fournit les trousse de soins ou de secours nécessaires au PAI. Elle doit fournir autant de trousse que de lieux de prestations fréquentées : accueils périscolaires, restauration scolaire, accueil de loisirs.

Si la trousse n'est pas fournie, l'accueil de l'enfant sera impossible.

La trousse d'urgence contient les médicaments prescrits par le médecin qui suit l'enfant. Elle doit répondre aux impératifs suivants :

- Etre simple à transporter
- Comporter les médicaments vraiment indispensables indiqués sur l'ordonnance prescrit par le médecin.
- Contenir une copie du protocole de soins d'urgence
- Etre entretenue et contrôlée régulièrement par les parents qui remplacent les produits utilisés et renouvellent les produits périmés. Les parents s'engagent à informer le service Accueil éducation en cas de changement de la prescription médicale.
- Chaque médicament doit être étiqueté au nom de l'enfant et doit être accompagné de l'ordonnance de la prescription.

Si l'enfant est capable de s'administrer seul son traitement : un adulte membre du personnel péri ou extrascolaire l'accompagne dans un lieu adapté, propre et isolé et reste à ses côtés.

Si l'enfant est dans l'incapacité de s'administrer seul son traitement, un adulte membre du personnel péri ou extrascolaire l'accompagne dans un lieu adapté, propre et isolé et administre le traitement.

En cas de PAI municipal alimentaire avec aliments substitués

L'allergie alimentaire reste compatible avec la restauration scolaire dans le cas où l'allergène :

- Est clairement identifié
- Que son éviction est possible, après confirmation auprès de la société de restauration compte tenu des contraintes liées à la composition des menus.
- Est remplaçable

Les aliments de substitution sont ainsi définis :

ALLERGENE		ALIMENTS DE SBSTITUTION
Poisson	➔	Viande ou œuf
Œuf	➔	Poisson ou viande

ATTENTION : Concernant les allergènes dissimulés, type arachide, la société de restauration, n'est pas en mesure de nous garantir l'absence de traces de tels composants

En cas de PAI municipal alimentaire avec mise en place de panier repas

Le panier repas est obligatoire en cas d'allergie alimentaire si votre médecin traitant ou médecin spécialiste le spécifie dans le protocole de soins d'urgence.

Dans le cas d'un panier repas fourni par la famille, une note explicative des conditions à respecter sera envoyée par la Direction Education Jeunesse et Sports, par mail ou courrier postal.

3/ Renouvellement, modification ou arrêt du PAI municipal

Le PAI ne peut pas être reconduit d'une année sur l'autre de manière tacite. Il appartient à la famille de constituer un nouveau dossier de PAI municipal à chaque rentrée scolaire.

Si le PAI municipal doit être annulé en cours d'année, la famille doit le justifier par un certificat médical du médecin traitant. Un fois transmis au Service Accueil éducation, le PAI sera annulé.

Je soussigné....., représentant légal, demande pour mon enfant, la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale du Docteur.....

**Signature des représentants légaux
(Mention lu et approuvé)**



Direction Éducation Jeunesse et Sports
01 39 71 57 49
education@ville-verneuil-sur-seine.fr

**PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ MUNICIPAL (PAI)
POUR LES TEMPS PÉRI ET EXTA SCOLAIRES**

Aliment substitué (*poisson, œuf*) Panier-repas Ne concerne pas la restauration

Nom de l'enfant :	PHOTO
Prénom de l'enfant :	
Date de naissance : Age :	
Ecole : Classe :	
Adresse :	
Type d'affection :	
Année scolaire du 1 ^{er} PAI :	
PAI reconduit pour l'année scolaire* :	
* <i>Sur justificatif du médecin ou de l'allergologue (allergie ou intolérance alimentaire)</i>	

Structures péri et extrascolaires fréquentées par l'enfant :

Accueil de Loisirs : OUI NON
Accueil périscolaires matin et /ou soir : OUI NON
Restauration scolaire : OUI NON

Responsable légal 1 de l'enfant
Nom :
Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél domicile :
Tél travail :
Tél portable :

Responsable légal 2 de l'enfant
Nom :
Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél domicile :
Tél travail :
Tél portable :

PROTOCOLE DE SOINS D'URGENCE

A renseigner par le médecin qui suit l'enfant

Nom et prénom:

Date de naissance :

Ecole : Classe :

TRAITEMENT MÉDICAL

Nom du / des médicaments :

Dose, mode de prise, intervalles de prise :

Conditions de conservation :

Ordonnance établie le

Trousses de secours : OUI NON

RÉGIMES ALIMENTAIRES

➤ Restaurant scolaire (cocher la mention retenue)

- Non autorisé
- Paniers repas seuls autorisés
- Régimes spécifiques garantis par le prestataire de restauration (sans œuf, sans poisson)
- L'enfant peut se présenter dans une salle de restauration collective où il consomme les repas servis, **en évitant lui-même** les aliments allergisants
- Autre (préciser)

➤ Les goûters (cocher la mention retenue)

- Goûters habituels autorisés
- Consommation des goûters habituels avec éviction simple **par l'enfant**.
- Aucune prise alimentaire autre que le goûter apporté par l'enfant

Composition de la trousse d'urgence déposée dans les structures d'accueil : L'ordonnance détaillée pour les soins, et la liste des médicaments à faire figurer dans la trousse d'urgence sont joints en annexe :

- Antihistaminique
- Corticoïdes
- Broncho-dilatateur
- Adrénaline injectable
- Autres :

SITUATIONS	SIGNES D'APPEL	CONDUITE À TENIR
Urticaire aiguë	Démangeaisons, boutons comme des piqûres d'ortie, plaques rouges	
Conjonctivite Rhinite	Yeux rouges, gonflés Éternuements, écoulement du nez	
Œdème sans signe respiratoire	Gonflement des lèvres, du visage ou d'une partie du corps	
Troubles digestifs	Douleurs abdominales, vomissements	
Crise d'asthme	Toux sèche, gêne respiratoire, sifflements audibles, l'enfant se plaint de ne pas pouvoir respirer correctement	
Œdème avec signes respiratoires	Toux rauque, voix modifiée Signes d'asphyxie, d'étouffement	
Choc ou malaise	Malaise avec démangeaisons, gêne respiratoire, douleurs abdominales, nausées, vomissements	

EN CAS D'URGENCE :

- Appeler le SAMU au 15 (d'un téléphone fixe) ou 112 (d'un téléphone mobile)
- Prévenir les représentants légaux de l'enfant (cf coordonnées ci-dessus)
- Prévenir le médecin traitant : nom.....Téléphone :

Signature des responsables légaux
(Mention « lu et approuvé »)

Signature du médecin traitant

Signature de l'Autorité Territoriale